

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 517844

**SOMMET EXTRAORDINAIRE
DE L'UNION AFRICAINE SUR L'EMPLOI
ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
DU 3 AU 9 SEPTEMBRE 2004
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)**

EXT/ASSEMBLY/AU/4(III)

**PLAN D'ACTION SUR L'EMPLOI ET LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE**

**PLAN D'ACTION SUR L'EMPLOI ET LA LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE**

1. INTRODUCTION

Le présent plan d'action explicite les engagements pris dans la Déclaration sur la Promotion de l'Emploi et la lutte contre la Pauvreté. Il est demandé aux Etats membres de s'inspirer du Plan d'Action pour développer et mettre en oeuvre leurs propres Plans Nationaux d'Action dans le but de créer des emplois et éradiquer la pauvreté, en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées.

Le Plan d'Action devrait également être utilisé comme instrument de la mise en oeuvre des différentes Déclarations et Engagements auxquels les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont souscrits. Il donne les orientations et les principaux objectifs à l'intention des Etats membres pour leur permettre de formuler leurs propres mécanismes, sur base de leurs besoins nationaux.

Le Mécanisme pour la Mise en oeuvre, le Suivi et l'évaluation aidera à s'assurer que le Plan d'Action soit exécuté de façon soutenues, que les actions soient coordonnées et que le suivi et l'évaluation soient assurés.

1.2 Objectif fondamental

L'objectif fondamental de la mise en oeuvre du Plan d'Action est d'inverser la tendance actuelle de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi généralisés sur le continent ; et d'améliorer de manière tangible les conditions d'existence des populations et de leurs familles aux niveaux national et communautaire en Afrique. Aussi, les principaux domaines prioritaires sont les suivants :

1.3 Principaux domaines prioritaires

1. Orientation politique et engagement à créer un environnement propice à la bonne gouvernance pour l'investissement, au développement et à la lutte contre la pauvreté dans le cadre du NEPAD et de la réalisation des Objectifs de développement du millénaire (ODM) ;
2. Promotion de l'agriculture et du développement rural, gestion durable de l'environnement pour la sécurité alimentaire et le développement des infrastructures d'appui ;
3. Elaboration d'un cadre approprié pour l'intégration et l'harmonisation des politiques économique et sociales ;
4. Amélioration des régimes actuels de protection sociale et leur extension aux travailleurs et à leurs familles qui en sont présentement exclus, ainsi que la sécurité, la santé et l'hygiène au lieu de travail ;
5. Renforcement de la capacité des femmes à s'intégrer dans le marché du travail et à participer effectivement et plus activement à l'élaboration des stratégies, politiques et programmes de lutte contre la pauvreté ;
6. Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des institutions publiques et privées en charge de la promotion de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté, y compris les partenaires sociaux et autres acteurs concernés de la société civile.
7. Utilisation des secteurs clés à fort potentiel d'emploi afin de créer davantage d'emplois et allocation de ressources adéquates à cette fin.
8. Renforcement de la coopération internationale, une mondialisation juste et équitable et des partenariats pour un soutien accru de la communauté

internationale aux efforts que déploie l'Afrique pour réaliser le développement durable en mettant l'accent sur la promotion de l'emploi, la réduction de la pauvreté, l'intégration régionale et une meilleure participation au processus de mondialisation.

9. Renforcement de la coopération inter-régionale et économique entre les communautés économiques régionales afin d'élargir l'espace économique, les échanges intra et inter régionaux, les marchés et de promouvoir les économies d'échelle.
10. Ciblage et réhabilitation des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants, les jeunes et les personnes infectées ou affectées par le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et aux autres maladies infectieuses connexes, les personnes déplacées, les réfugiés, les migrants et les travailleurs pauvres.
11. Mobilisation des ressources aux niveaux national, régional et international.

2. LE PLAN D'ACTION

Le Plan d'Action se concentre sur les principaux domaines prioritaires. Chaque domaine prioritaire est énoncé ci-après, avec son objectif, ses stratégies, et les actions recommandées.

2.1. Domaine prioritaire

Orientation politique et engagement à créer un environnement propice à la bonne gouvernance pour l'investissement, au développement et à la lutte contre la pauvreté dans le cadre du NEPAD et la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM) ;

Objectif

Une plus grande volonté politique à tous les niveaux à mobiliser les ressources et tous les partenaires pour la lutte contre la pauvreté.

Stratégies

- i. Placer l'emploi au centre des DSRP et autres programmes nationaux de réduction de la pauvreté, des plans nationaux de développement des priorités du NEPAD, des programmes des CER et des politiques et programmes de coopération bilatérale / multilatérale ;
- ii. Organiser une consultation nationale entre les partenaires sociaux sur l'emploi et la pauvreté dans le but de revoir et/ou élaborer un plan d'action pour la promotion de l'emploi et la pauvreté dans le but de revoir et / ou élaborer un plan d'action pour la promotion de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté, conformément aux engagements et aux déclarations du Sommet extraordinaire de l'Union africaine ;
- iii. Promouvoir la mobilisation de tous les acteurs concernés et les principales parties prenantes aux niveaux local, régional et continental pour les amener à accorder la priorité à la création d'emplois en s'attaquant aux causes profondes de la pauvreté ;
- iv. Promouvoir l'affectation et la mobilisation des ressources des sources intérieures et extérieures en vue de les investir dans les secteurs de création d'emploi ;

- v. Renforcer la gouvernance politique, économique et d'entreprises.

Actions recommandées

- i. Adapter les institutions publiques aux stratégies de lutte contre la pauvreté ;
- ii. Promouvoir l'esprit d'entreprise des groupes vulnérables et en particulier des femmes et des jeunes ;
- iii. Encourager les institutions telles que les ONG, à renforcer leur capacité pour leur permettre de jouer leur rôle d'accompagnement afin de trouver des solutions efficaces aux problèmes du chômage.

2.2. Domaine prioritaire

Promotion du secteur agricole et du développement rural, de la gestion durable de l'environnement pour la sécurité alimentaire et développement de l'infrastructure d'appui.

Objectif

Favoriser le développement du secteur de l'agriculture et la conservation de l'environnement pour la sécurité alimentaire et le développement de l'infrastructure.

Stratégies

- i. Mettre en œuvre le programme détaillé de développement agricole (CAADP) qui consiste à affecter 10 % du budget

national à l'agriculture, à favoriser l'accès au marché, à la promotion du commerce intra-africain et des cultures commerciales ;

- ii. Divertifier la production agricole en général, promotion des cultures vivrières et commerciales, décourager les cultures servant à la production de la drogue, et encourager la protection de l'environnement, la réhabilitation et l'accès aux terres ;
- iii. Encourager l'éducation sur la conservation de l'environnement à travers les canaux officiels et informels ;
- iv. Conserver et canaliser l'eau dans le but d'élargir les surfaces irriguées pour les cultures et l'élevage ;
- v. Lutter contre l'érosion des sols par le reboisement, et en décourageant la déforestation.
- vi. Encourager la participation des jeunes au développement agricole afin de limiter l'exode rural et promouvoir les coopératives agricoles ;
- vii. Promouvoir la transformation des matières premières en vue d'accroître la valeur ajoutée des exportations ;
- viii. Promouvoir le développement du micro financement dans les zones rurales et urbaines ;
- x. Promouvoir la création de la bourse agricole aux niveaux national, régional, et continental et développer les infrastructures de stockage

Actions recommandées

Soutenir la déclaration de Syrte de 2004 sur l'Agriculture et l'Eau ainsi que les actions recommandées par elle notamment :

- i. Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie Régionale Africaine sur l'Alimentation (1993-2003) et vérifier si ses recommandations ont été effectivement mises en œuvre ;

- ii. Encourager les cultures de rente comme sources de revenus ;
- iii. Conservations de l'eau de pluie, construction de barrages et amélioration des systèmes de conservation de l'eau en vue de l'irrigation et de faire face à des périodes de sécheresse ;
- iv. Renforcement des capacités à travers l'éducation, la formation et les sessions de recyclage en matière de conservation des sols et de sylviculture ;
- v. Fournir la formation en matière d'augmentation de la production vivrière par les méthodes d'extension agricole ainsi qu'en ce qui concerne la consommation d'aliments nutritifs ;
- vi. Améliorer les conditions de vie des producteurs dans les zones rurales grâce à l'installation d'infrastructure de base adéquate tel que l'électricité, l'approvisionnement en eau potable, les services de soin de santé d'éducation et autres services ;
- vii. Promouvoir la recherche en agriculture, élevage, pêche, et en agro-foresterie ;
- viii. Promouvoir la production et la commercialisation des produits phytosanitaires, des engrais des insecticides, des pesticides, etc.

2.3. Domaine prioritaire

Elaboration d'un cadre pour l'intégration et l'harmonisation des politiques économiques et sociales.

Objectifs

Réaliser une approche intégrée et globale de développement économique et social pour contribuer effectivement à la création d'emplois et à la lutte contre la pauvreté.

Stratégies

- i. Créer un environnement de réglementation propice à l'Investissement dans les secteurs productifs ;
- ii. Promouvoir la cohérence dans les politiques et programmes au niveau national ;
- iii. Promouvoir et harmoniser les initiatives régionales sur la réduction de la pauvreté ;
- iv. Harmoniser et coordonner la législation du travail et les codes d'investissement en vue d'attirer les investisseurs ;
- v. Promouvoir l'emploi, particulièrement des groupes vulnérables par la législation et la promotion des projets à forte intensité de main-d'œuvre, les PME et les micro-entreprises.

Actions recommandées

- i. Elaboration d'un cadre de politique sociale pour l'Afrique ;
- ii. Promotion des structures multisectorielles ;
- iii. Plaidoyer en faveur de la promotion de l'emploi et de la réduction de la pauvreté par la campagne médiatique accrue sur les questions de pauvreté et d'emploi et par les événements spéciaux/activités de promotion axées sur la question.

2.4. Domaine prioritaire

Mise en place, promotion et renforcement des plans existants de protection sociale et leur extension aux travailleurs et à leurs familles qui en sont présentement exclus, ainsi que de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Objectif

Mettre en place, élargir et renforcer les systèmes de protection sociale, de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour assurer de meilleures conditions de travail et d'existence à tous les hommes et femmes, et en particulier en faveur des groupes les plus vulnérables tels que les jeunes, les femmes et surtout les femmes rurales, et des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes.

Stratégies

- i. Assurer de meilleures conditions de travail et d'existence des conditions de travail de tous les hommes et femmes, au titre d'aspect tangible de la lutte contre la pauvreté ;
- ii. Augmenter la productivité en améliorant la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs ;
- iii. Combattre le trafic et l'usage des drogues illicites et des autres substances psychotropes.

Actions recommandées

- i. Fournir des soins de santé à bon marché, y compris à travers les plans d'assurance maladie et le renforcement de la viabilité des plans existants ;
- ii. Assurer la sécurité professionnelle et la couverture sanitaire aux travailleurs vulnérables, et en particulier à ceux oeuvrant dans l'agriculture et dans l'économie informelle ;
- iii. Renforcer les systèmes d'administration et de l'inspection du travail ;

- iv. Assurer des aides sociales bien ciblées en faveur de ceux qui en ont besoin ;
- v. Encourager et appuyer le développement des micro assurances et des systèmes décentralisés et innovateurs de sécurité sociale pour assurer la sécurité sociale à travers des soutiens communautaires ou de groupes ;
- vi Renforcer l'application de la loi sur le trafic et l'usage de la drogue ainsi que le traitement et la réhabilitation des toxicomanes.
- i. Encourager une meilleure utilisation des gains de productivité pour accroître les investissements créateurs d'emplois et améliorer les conditions de vie des travailleurs.

2.5. Domaine prioritaire

Responsabilisation des femmes en vue de leur intégration dans le marché de travail et de leur permettre de participer effectivement à l'élaboration des stratégies, politiques et programmes de réduction de la pauvreté.

Objectif

Intégrer l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'emploi en investissant dans la mise en valeur du capital humain, particulièrement les jeunes, les femmes et les hommes.

Stratégies

- i. Investir dans le développement des jeunes femmes et hommes et leur donner des capacités en mettant en valeur leur créativité et leurs aptitudes à entreprendre, en développant

l'éducation et la formation et en facilitant et en encourageant/augmentant les opportunités d'emploi productif et les activités durables, viables et génératrices de revenus dans les secteurs urbain et rural ;

- ii. Promouvoir l'équité et l'égalité des chances, en renforçant le niveau de représentation des femmes dans les structures et les processus sociaux, économiques et politiques de prise de décision ;
- iii. Promouvoir l'emploi salarié des femmes en faisant appel à leurs aptitudes à entreprendre ;
- iv. Promouvoir l'emploi des jeunes à travers leurs aptitudes à l'innovation.

Actions recommandées

- i. Promouvoir les aptitudes des femmes à entreprendre à travers une meilleure formation en matière de connaissances de base et un accès amélioré aux opportunités de commercialisation dans des secteurs non traditionnels ;
- ii. Appui à une culture d'entreprise qui aide les femmes prédisposées à prendre des décisions en connaissance de cause et à s'organiser, ainsi qu'à prendre part au dialogue social ;
- iii. Aider à l'échange d'information et faciliter les études sur les politiques et les initiatives relatives à l'emploi des jeunes et développer des synergies vers des résultats concrets à travers les Réseaux d'Emploi des Jeunes (YEN).
- iv. Plaider en faveur de législations garantissant aux femmes le droit à la propriété terrienne, l'accès au crédit et mise en œuvre

de ces législations ; ainsi que l'accroissement de l'accès des femmes au capital à la propriété et à l'héritage.

- v. Développer les politiques relatives au marché du travail et appuyer les institutions susceptibles d'aider les jeunes qui font leur première entrée sur le marché du travail.
- vi. Soutenir la mise en œuvre de la Décision Ex (CL/117/V) et la Déclaration sur légalité entre les sexes adoptée par la cinquième session ordinaire du Conseil exécutif et la troisième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
- vii. Favoriser le développement des coopératives et des mouvements associatifs des jeunes et des femmes.

2.6. Domaines Prioritaires

Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des organismes publics et privés chargés de la promotion de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté, notamment les partenaires sociaux et d'autres acteurs concernés de la société civile.

Objectif

Renforcer les capacités des institutions locales, nationales, régionales et continentales pour promouvoir la participation, la liberté d'expression, le tripartisme, le dialogue social et le partenariat, dans le but d'assurer une représentation équitable des intérêts socio-économiques essentiels et des bénéficiaires, dans la formulation et la mise en œuvre des politiques globales de développement.

Stratégies

- i. Renforcement des capacités institutionnelles des principaux Ministères les mieux placés pour la création d'emplois et la

lutte contre la pauvreté, notamment celles des Ministères du Travail, des autorités locales, ainsi que les capacités des Employeurs, des Travailleurs et des organisations d'intérêt local ;

- ii. Création d'un environnement favorisant l'essor des institutions ;
- iii. Mise en place et mise à jour continuelle d'une base nationale de données sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté.
- iv. Renforcement des capacités par la décentralisation en vue de responsabiliser les administrations locales.
- v. Promouvoir la Recherche, la collecte et l'analyse de données sur l'emploi et la réduction de la pauvreté.

Actions recommandées

- i. Impliquer plus étroitement les organisations des travailleurs et des employeurs ainsi que le secteur privé dans les discussions sur les politiques de formation et le développement des aptitudes professionnelles ;
- ii. Promouvoir la formation permanente ;
- iii. Evaluation des besoins en aptitudes professionnelles ; révision et/ou développement et mise en œuvre de plans visant au renforcement des capacités des parties prenantes, y compris celles des Ministères du Travail, des ONG, des Organisations de la société civile, ainsi que des organisations des Travailleurs et des Employeurs ;
- iv. Faire participer les Travailleurs, les Employeurs, le secteur privé et les collectivités locales dans le but de les amener à apporter le changement à travers le dialogue social et une politique dynamique et favorable du marché du travail ;

- v. Encourager l'échange d'expérience et des meilleures pratiques entre les pays dans les domaines de la création de l'emploi et de la réduction de la pauvreté ;
- vi. Renforcement de la collecte et de l'analyse des données ainsi que les systèmes d'information sur le marché du travail.
- vii. Encourager la mise en œuvre des politiques permettant d'atteindre les objectifs établis par l'OMS et l'UNESCO afin de créer des opportunités d'emplois et d'améliorer le bien-être des populations.

2.7. Domaine prioritaire

Utilisation des secteurs clés à fort potentiel d'emplois pour créer des emplois et allouer les ressources adéquates.

Objectif

Créer un environnement propice à la création d'emplois productifs et décents.

Stratégies

- i. Promouvoir les réformes des secteurs publics et privés en vue de la promotion d'emplois ;
- ii. Promouvoir les programmes de travaux publics en vue du développement de l'infrastructure ;
- iii. Réorienter l'investissement dans le secteur public et restructurer les secteurs industriels et agricoles ;
- iv. Garantir des revenus adéquats et des normes du travail pour la création d'emplois ;
- v. Créer l'emploi productif capable d'absorber la main d'œuvre par des approches intensives du travail ;

- vi. Encourager le partage et l'échange d'expérience et des meilleures pratiques entre les Etats membres dans le domaine de la production d'électricité en utilisant en particulier les sources d'énergie naturelles telles que l'énergie solaire et d'autres sources d'énergie renouvelables capables de créer des opportunités d'emplois ;
- vii. Promouvoir l'économie informel grâce à la mise en place de mécanisme d'appui par la formation et l'accès aux financements.
- viii. Encourager les investisseurs africains et leur fournir les moyens et la protection nécessaires et créer les conditions propices à la mise en place d'entreprises économiques susceptibles de contribuer à la promotion de l'emploi et de la production.

Actions recommandées

- i. Identifier et caractériser les secteurs créateurs d'emplois et de revenus ;
- ii. Elaborer des projets ciblant les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés ;
- iii. Promouvoir la sous traitance des services aux coopératives, ONG, et PME appartenant aux membres de la communauté locale ;
- iv. Faire en sorte que les programmes de travaux publics facilitent la génération d'emplois durables ;
- v. Encourager les partenariats entre les secteurs publics et secteurs privés en vue de promouvoir l'emploi productif dans le secteur formel ;
- vi. Elaborer et promouvoir des plans d'actions stratégiques, en collaboration avec le secteur privé aux niveaux national et régional afin de valoriser les produits primaires.

2.8. Domaine Prioritaire

Renforcement de la coopération internationale, de la mondialisation juste et équitable et des partenariats internationaux en vue d'un appui international accru aux efforts de l'Afrique visant à réaliser le développement durable, en mettant l'accent sur les programmes de création d'emplois, la lutte contre la pauvreté, l'intégration régionale et une meilleure participation au processus de mondialisation ;

Objectif

Renforcement des capacités de l'Afrique pour lui permettre de participer concrètement, de contribuer et d'exercer une influence sur le processus mondial de prise de décision, et élaboration d'une nouvelle vision du partenariat, en vue de la création d'emplois et du développement durable.

Stratégies

- i. Coordination des efforts des organisations internationales, des donateurs bilatéraux et de l'UA, des CER et des Etats membres ;
- ii. Renforcement du rôle de l'UA et de son programme du NEPAD dans la coordination des politiques et de la position commune africaine dans les débats mondiaux.
- iii. Renforcement de la cohérence en matière de politiques et de partenariats aux niveaux local, national, continentale et international en vue d'une mondialisation équitable.

Actions recommandées

- i. Mener des consultations sur la cohérence des politiques entre les Gouvernements, les partenaires et organisations internationaux, les donateurs bilatéraux et les autres partenaires du développement.
- ii. Promouvoir le partenariat régional et sous-régional pour mettre les ressources en commun, comparer et harmoniser les marchés du travail et s'inspirer des expériences vécues dans les Etats.
- iii. Exiger plus d'équité dans le processus actuel de mondialisation et dans le système international de gouvernance, en ce qui concerne le commerce, l'investissement, la dette et les migrations internationales.
- iv. Renforcement des capacités de l'Afrique à élaborer des positions communes sur les questions internationales.
- v. Institutionnaliser le dialogue régulier avec les partenaires internationaux qui portent un intérêt pour le développement de l'Afrique.

2.9. Domaine prioritaire

Promouvoir la coopération régionale et économique entre les communautés économiques régionales afin d'élargir l'espace économique, de promouvoir le commerce intra régional et inter régional, les marchés et d'exploiter les économies d'échelle.

Objectifs

Renforcer la coopération entre les Communautés Economiques Régionales afin de créer plus de possibilités d'emplois à travers l'harmonisation des lois et réglementations du travail, la reconnaissance

mutuelle des systèmes de formation et de perfectionnement professionnels, et les possibilités d'activités économiques et d'investissement.

Stratégies

- i. Renforcement du rôle des CER dans la promotion de l'intégration régionale, la mobilisation des investissements régionaux, et pour attirer les investissements internationaux dans les principaux secteurs générateurs d'emplois ;
- ii. Développement d'un environnement porteur au sein des CER ;
- iii. Intégration de la dimension emploi dans les initiatives régionales ;
- iv. Promotion des mesures visant à encourager le commerce inter et intra-régional au sein des pays africains.

Actions recommandées

- i. Intégrer les questions relatives à l'emploi dans les sommets régionaux des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
- ii. Collaborer au développement des coentreprises d'investissement ;
- iii. Harmoniser les codes du travail, les lois d'affaires, les politiques fiscales et monétaires et les politiques sur l'emploi ;
- iv. Mettre en œuvre les investissements continentaux, intra et inter-régionaux dans les principaux secteurs prioritaires.

2.10. Domaine prioritaire

Ciblage et renforcement de l'autonomie des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants, les jeunes et les personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA, le paludisme, la

tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, les personnes déplacées, les réfugiés, les migrants, et les travailleurs à faible revenu.

Objectif

Veiller à ce que les programmes et les politiques relatifs à l'emploi et à la lutte contre la pauvreté visent prioritairement les groupes vulnérables, et à ce que leur participation au processus de développement, de mise en œuvre et d'évaluation soit assuré à tous les niveaux.

Stratégies

- i. Faire participer les groupes vulnérables à la prise de décisions au niveau national, et en particulier à la prise de décisions sur la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté ;
- ii. Identification et intégration de leurs besoins dans les politiques et les programmes à travers les revenus et la sécurité alimentaire, la protection sociale à bon marché, la lutte contre le VIH/SIDA et l'égalité des chances.
- iii. Intégration des programmes ciblés et formulation des politiques et des programmes générateurs de revenus à l'intention des groupes vulnérables.
- iv. Combattre le travail d'enfants et le trafic d'être humains.

Actions recommandées

- i. Etendre la couverture de la protection sociale au secteur informel de l'économie ;
- ii. Intégrer les programmes cibles à l'intention des groupes vulnérables ;
- iii. Développer et mettre en œuvre des programmes globaux de lutte contre le VIH/SIDA ;

- iv. Renforcer les capacités des institutions qui s'occupent des groupes vulnérables ;
- v. Fournir des ressources financières et des services d'appui aux programmes et projets générateurs de revenus pour les groupes vulnérables ;
- vi. Réhabilitation à travers l'éducation, les aptitudes professionnelles, la formation, l'esprit d'entreprises et la participation des groupes vulnérables ;
- vii. Création d'entreprises coopératives économiquement viables dans le cadre du plan d'action décennale de la conférence panafricaine coopérative (Youndé 2000).

2.11. Domaine prioritaire

Mobilisation de ressources aux niveaux national, régional et international.

Objectif

Mobiliser les ressources durables pour la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation.

Stratégies

- i. Etablir des mécanismes de mise en œuvre, de contrôle, de suivi et d'évaluation ;
- ii. Désigner des coordinateurs des activités de suivi ;
- iii. Impliquer les agences de l'ONU, les partenaires financiers et les coopérants techniques, le secteur privé et la communauté internationale dans la mobilisation des ressources.

Actions recommandées

- i. Désigner des coordonnateurs pour assurer le suivi à tous les niveaux ;
- ii. Identifier les programmes prioritaires sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté pour le financement ;
- iii. Développer les projets, les plans et les programmes pour leur mise en œuvre ne consultation avec les partenaires financiers ;
- iv. Diffuser le Plan d' Action à l'intention des parties prenantes concernées pour en assurer la mise en œuvre ;
- v. Formuler le volume de ressources requises ;
- vi. Encourager la mise en œuvre du Plan d'Action du G8 pour l'Afrique.

3. Conclusion

La mise en œuvre fructueuse et durable du présent Plan d'Action demande des partenariats élargis au niveau régional, continental, international, et des Etats membres. Chaque Etat membre en particulier est encouragé à créer et à entretenir des partenariats avec les médias, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations syndicales et des employeurs, les organisations de la société civile (OSC), les organisations confessionnelles (FBO), les organisations d'intérêt local (CBO), et le secteur privé. Avec un environnement, des stratégies, des ressources et des programmes appropriés, sa mise en œuvre dans les principaux secteurs identifiés dans le Plan d'Action et dans le programme du NEPAD, peut avoir de grandes potentialités pour la création d'emplois. Il est donc demandé aux Etats membres d'identifier leurs priorités en tenant compte de leur situation et de leurs spécificités, de leur niveau de développement, ainsi que de leurs ressources nationales, financières et humaines, et de leurs capacités institutionnelles.